



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

---

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2018-215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2012-171 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

---

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger a adopté le règlement n° 2018-215 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2012-171 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX** ».

L'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les employés municipaux.

Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 212, rue La Salle à Saint-Ludger aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Ludger, le 14 novembre 2018.

  
\_\_\_\_\_  
JULIE LÉTOURNEAU  
Directrice générale et secrétaire-trésorière